



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 30 novembre 2018

Objet : **PARTICIPATION DES COMMUNES DEPENDANT DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE DE CROLLES**

L'an deux mil dix-huit, le 30 novembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 novembre 2018

**PRESENTS :** Mmes. BELIN DI STEPHANO, BOUCHAUD, CAMPANALE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND  
MM. BESSY, BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD

Présents : 22  
Absents : 7  
Votants : 25

**ABSENTS :** Mmes. BARNOLA (pouvoir à Mme. GROS), BOURDARIAS, CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), DEPETRIS, GODEFROY.  
MM. GLOECKLE (pouvoir à M. PEYRONNARD), LE PENDEVEN.

Mme. Françoise BOUCHAUD a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2321-2 9° ;

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles L541-3, D541-3 et D541-4 ;

Madame l'adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse expose aux membres du conseil municipal que le centre médico scolaire installé à Crolles assure le suivi des élèves de 45 communes (13 908 élèves dont 920 élèves Crollois à la rentrée 2017).

La délibération n° 095-2015 du 25 septembre 2015 a acté la collaboration entre les différentes communes en répartissant les frais de fonctionnement du CMS sur la base de l'année budgétaire n-1, à partir des dépenses réelles du centre au prorata du nombre d'élèves.

Les charges de fonctionnement seront calculées au mois de septembre pour l'année scolaire précédente, en fonction des dépenses réelles de fonctionnement constatées de l'année scolaire antérieure. Elles seront ensuite réparties entre les communes bénéficiaires, au prorata du nombre d'élèves concernés.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le calcul de la répartition de la participation des communes dépendant du CMS comme indiqué ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes avec les communes bénéficiaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 07 décembre 2018

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,  
Responsable du service Juridique / Marchés publics.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

